



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS
– PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – REMIGI –
SILVESTRE – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CELAN à Monsieur DUCOUT
Madame ETCHEVERS à Madame SIMIAN
Madame HANRAS à Madame BOUTER
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BETTON est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BETTON qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024 - DÉLIBÉRATION N° 2024/2/22.

Réf 4.1

OBJET : TRANSFERT DU SERVICE TRANSPORTS À LA CCJEB - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant le transfert de la compétence transport à la Communauté de Communes,

Considérant que le transfert de la compétence entraîne automatiquement le transfert des personnels exerçant leurs missions dans le service correspondant,

Considérant que le transfert n'entraîne pas de modification dans la situation statutaire des agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en sa séance du 27 mars 2024,

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'accepter** le transfert de l'ensemble des personnels permanents et non permanents de la Ville de Cestas exerçant leurs fonctions principales au sein du service des transports.
- **Précise** que la date d'effet du transfert est fixée au 1^{er} juin 2024.
- **Précise** que ce transfert concerne 1 responsable d'exploitation, 5 chauffeurs et 2 assistantes administratives.
- **Indique** que la fiche d'impact annexée à la présente délibération décrit les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur leur rémunération.
- **De modifier** le tableau des effectifs comme suit, en tenant aussi compte des postes vacants et des recrutements en cours :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Administrative				
Rédacteur		3	+1	4
Filière technique				
Agent de Maîtrise principal		0	+1	1
Agent de Maîtrise		4	+2	6
Adjoint Technique principal 1 ^{re} classe		1	+1	2
Adjoint Technique		14	+2	16

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 12/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 15/04/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Transfert du service Transport - Fiche d'impact

Compétences transférées

La compétence transport de personnes est transférée à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde. L'ensemble des personnels du service transport doit être transféré.

Le transfert prend effet au 1^{er} juin 2024.

Les agents transférés relèvent de la CCJEB dans les conditions d'emploi qui sont les leurs à la date du transfert.

Effets sur organisation et conditions de travail	Au moment du transfert	Collectivité d'origine		Collectivité d'accueil
		Avant	Après	
Volume annuel heures travaillées	Pas de droit acquis		1607 heures	
Congés annuels + jours de fractionnement	Droit acquis (reliquat non pris transféré) Pas de maintien de congés supplémentaires fondés sur un usage de la collectivité		25 congés annuels + 2 jours de fractionnement (selon conditions à remplir)	
Temps et Cycles de travail Jours RTT	Pas de droit acquis		Responsable exploitation => 36h15 sur 4,5 jours (22,5 CA + 6,5 RTT) Chauffeurs => Annualisation de 1607 heures Assistants administratives => cycles communs aux services administratifs Ville et CCJEB	
Compte épargne temps	Droit acquis (jours accumulés sur le CET)			
ASA	Pas de droit acquis			Règles communes déjà définies selon le Protocole relatif à l'aménagement du temps de travail
Astreintes	Pas de droit acquis			

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 033-243301165-20240409-2024_2_22-DE



CST/FSSSCT			Instances communes
Lieu de travail	Pas de droit acquis		Service Transport – Zone d'activités de Marticot
Effets sur rémunération et droits acquis	Au moment du transfert	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil
NBI selon missions occupées	Pas de droit acquis	Avant	Après
Régime indemnitaire	Droits acquis si plus favorable	Maintien des NBI versées selon conditions d'attribution prévues par les textes	
Prime de fin d'année	Droit acquis		
Prestations sociales	Pas de droit acquis	Régime commun	
Protection sociale complémentaire (PSC)	Droit acquis Convention de participation : jusqu'au terme du contrat. Labellisation : conservation des participations		

Transfert du service Transport – Liste des agents concernés

Statut	Grade	Ech.	IB	Fonction	Position	Quotité
TIT	Agent de maîtrise ppal	8 ^e	526	Resp. Exploitation	Activité	100%
TIT	Adjoint technique	8 ^e	387	Assistante Adm.	Activité	100%
TIT	Rédacteur	10 ^e	513	Assistante Adm.	Activité - TPT	50%
TIT	Agent de maîtrise	11 ^e	499	Conducteur	Activité	100%

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 033-243301165-20240409-2024_2_22-DE

TIT	Adjoint technique ppal 1 ^{re} classe	7 ^e	478	Conducteur	Détachement	0%
TIT	Agent de maîtrise	11 ^e	499	Conducteur	Activité	100%
TIT	Agent de maîtrise	13 ^e	562	Conducteur	Activité	100%
TIT	Agent de maîtrise	11 ^e	499	Conducteur	Activité	100%